

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	11	07	201	Spectacle pyrotechnique du 18 décembre 2022	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-201**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 18 décembre 2022 à 18 heures 30 sur la passerelle de la Galaure à Saint-Vallier,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'établir un périmètre de sécurité et une zone d'accueil du public,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour cet évènement,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le spectacle pyrotechnique organisé à l'occasion des fêtes de Noël le 18 décembre 2022 à 18 heures 30 sera tiré depuis la passerelle piétonne de la Galaure.

**ARTICLE 2 :** La passerelle sera interdite au public le 18 décembre 2022 à compter de 14 heures 00. Son accès sera réouvert au public sur décision de l'organisateur, à l'issue du démontage du spectacle pyrotechnique.

**Périmètre de sécurité**

**ARTICLE 3 :** Un périmètre de sécurité de 50 mètres sera mis en place de 18 heures 00 à la fin du spectacle pyrotechnique. A cet effet, les lieux suivants seront interdits à toute personne :

- Rue du Ravelin dans sa totalité,
- Parking mairie du Quai Gagnère (sous la poste) dans sa totalité,
- Quai de la Galaure sauf du n°2 au n°8,
- Rue des Fabriques dans sa totalité,
- Parc « les jardins de la Galaure » dans sa totalité (fermeture de l'ensemble du parc au public à compter de 17H00).

Un barriérage hermétique sera mis en place par les services techniques de la Ville.

Un bénévole ou employé de mairie sera positionné à chaque accès au périmètre de sécurité soit 5 personnes aux points suivants :

- Quai Gagnère, portail accès parking mairie,
- Rue du Ravelin,
- Accès piétons à l'arrière de l'école Dumonteil,
- Rue des Fabriques,
- Quai de Galaure.

**ARTICLE 4 :** La circulation et le stationnement seront interdits le 18 décembre 2022 à compter de 8 heures 00 :

- Rue du Ravelin,
- Parking mairie du Quai Gagnère (sous la poste) dans sa totalité,
- Quai de la Galaure dans sa totalité,
- Rue des Fabriques dans sa totalité.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### Zone réservée au public

**ARTICLE 5 :** La zone réservée au public pendant le spectacle pyrotechnique se répartira comme suit :

- Pont de Pierre,
- Parking du Quai Gagnère,
- Quai de la Galaure du n°2 au n°8.

**ARTICLE 6 :** Concernant la zone réservée au public, la circulation sera organisée comme suit à compter de 18 heures 00 jusqu'à la fin du spectacle et l'évacuation totale du public :

- Circulation interdite sur le Pont de Pierre avec déviation par le quai d'Alger et la N7 pour les véhicules souhaitant gagner le centre-ville et déviation par le quai Bizarelli et la N7 pour les véhicules circulant rue du Président Wilson,
- Circulation interdite avenue Gagnère à partir de l'intersection avec la rue du Président Wilson,
- Circulation interdite quai de la Galaure.

**ARTICLE 7 :** Des véhicules « anti voiture bélier » seront positionnés :

- Rue du Président Wilson : deux véhicules pour interdire l'accès avenue Gagnère et Pont de Pierre,
- Rond-point de l'Europe, deux véhicules pour interdire l'accès au Pont de Pierre et au quai de la Galaure.
- Rue Roger Salengro, un véhicule au niveau du n°3 afin d'interdire l'accès au parking Delaye

### Zone réservée aux secours et forces de l'ordre – Point de rassemblement - Régie

**ARTICLE 8 :** La rue des Fabriques sera réservée aux véhicules de secours et des forces de l'ordre ainsi qu'à la régie de l'organisateur. En cas d'accident ou d'incident, il s'agira du point de rassemblement.

**ARTICLE 9 :** La mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation et du barréage est à la charge des services techniques de la mairie.

**ARTICLE 10 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 07 novembre 2022

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.